

Conseil Municipal - Détermination du nombre de postes d'Adjoints

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : En ma qualité de Maire nouvellement élu, je propose à l'assemblée communale, conformément à l'article L 122.2 du Code des Communes qui prévoit que les Conseils Municipaux déterminent librement le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, de fixer à 16 le nombre des Adjoints.

Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à l'unanimité.